



DECISION N° 2024-147

**Marché de prestation de Services entre la Ville de Perpignan et Caroline Vigne pour assurer un atelier "Café des Parents" à la Médiathèque de Perpignan**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

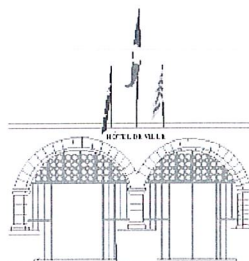
Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 relatifs au marché dans le cadre d'une procédure adaptée;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville

**DÉCIDE**

**Article 1**

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec Caroline Vigne, ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier « café des parents » le jeudi 25 janvier 2024 de 10h à 12h à la Médiathèque de Perpignan.



## **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 120,00 € HT (cent vingt euros) TVA non applicable.

## **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 19 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240119-184530-AV-1-1

Accusé reçu le : 19 JAN. 2024

Affiché le : 19 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

